

**RENOUVELLEMENT PARTIEL
DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'UFR
ESTHUA, TOURISME ET CULTURE****Coll ges des usagers****Mardi 13 octobre 2020**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 29 mai 2019 ;

Vu les statuts de l'UFR ESTHUA, Tourisme et culture modifi s par le Conseil d'Administration le 31 janvier 2019 ;

Vu l'arr t  n  2020-75 du 17 septembre 2020 relatif   l'organisation du renouvellement partiel du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en ce qui concerne le coll ge des usagers ;

Vu l'arr t  n  2020-89 du 7 octobre 2020 relatif aux bureaux de vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en ce qui concerne le coll ge des usagers ;

Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relatif   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE :****COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU SITE D'ANGERS**

Sur le site d'Angers, le scrutin pour le renouvellement partiel du Conseil d'UFR de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture, en ce qui concerne le coll ge des usagers, se d roulera dans le bureau de vote dont la composition est arr t e comme suit :

- ✓ **Bureau de vote du site d'Angers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture** – 7 All e Fran ois Mitterrand – ANGERS – **Hall de l'UFR**
Mardi 13 octobre 2020 de 9h   17h

Pr sident : Philippe VIOLIER

Assesseures : Sylvie BOUIS - Sylvie DURAND - Carine PRISSET

Cet arrêté abroge et remplace la composition du bureau de vote du site d'Angers fixée par l'arrêté n° 2020-89 du 7 octobre 2020 relatif aux bureaux de vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'UFR ESTHUA Tourisme et Culture en ce qui concerne le collège des usagers.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 12 octobre 2020
Mis en ligne le 12 octobre 2020